

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n° 2012.07.166

**Conservatoire Gabriel
FAURE : "orchestre à
l'école" - modalités
de prise en charge de
l'acquisition des
instruments et coûts
de location**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012**DELIBERATION
N° 2012.07.166**EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
CULTURELSRapporteur : **Monsieur BRONCY****CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : "ORCHESTRE A L'ECOLE" - MODALITES DE PRISE
EN CHARGE DE L'ACQUISITION DES INSTRUMENTS ET COUTS DE LOCATION**

« Orchestre à l'école » est un projet partenarial, destiné à développer la pratique instrumentale de manière collective. Ce projet se développe à l'école élémentaire, sur trois années scolaires, en priorité dans des classes du cycle 3 (CE2 au CM2).

Ce partenariat a été mis en place depuis deux ans avec la commune de Linars et arrive à échéance en juin 2012. Celle-ci souhaite poursuivre cette action ainsi que d'autres communes dont Saint Yrieix sur Charente et Touvre qui sont très intéressées par ce projet.

La commission équipements structurants du 5 juin 2012 propose les modalités suivantes pour la répartition de la prise en charge des instruments nécessaires à l'apprentissage des élèves, entre le GrandAngoulême et les communes.

Scénarios	Participation de l'Agglomération	Participation des communes	Modalités
1	100 % de l'investissement	Mise à disposition avec contre- partie financière (location)	Les instruments appartiennent à l'agglomération et sont mis à disposition des communes par une convention avec une contre-partie financière. Ce scénario a l'avantage de ne pas demander un investissement important aux communes. L'agglomération étant propriétaire des instruments, elle pourra mettre les instruments par la suite à disposition d'autres communes dans le cadre d'Orchestre à l'Ecole.
2	50% de l'investissement	50 % de l'investissement et location des instruments achetés par l'agglomération Mise à disposition avec contre- partie financière (location)	L'investissement est réparti à part égale entre les communes et l'agglomération. Les instruments acquis par l'agglomération sont mis à disposition des communes par une convention avec une contre-partie financière.
3	/	100 % de l'investissement	Les instruments appartiennent dans leur totalité à la commune concernée.

Par ailleurs, le coût de location suivant pourrait-être retenu :

- Pour un instrument dont le coût est inférieur à 300 € TTC, le montant annuel de la location est le coût de l'instrument divisé par 5.
- Pour un instrument dont le coût est supérieur à 300 € TTC, le montant annuel de la location est le coût de l'instrument divisé par 10.

Le choix de la prise en charge des instruments par les communes est libre. Le coût pour l'agglomération et la commune partenaire sera fixé par convention.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 5 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modalités de prise en charge des instruments de musique dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école » dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que les coûts de location à facturer aux communes.

D'APPROUVER les conventions à intervenir avec les communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 12 juillet 2012